

## Vouillon Sebastien

---

**De:** Ponche Arnauld  
**Envoyé:** mercredi 3 octobre 2018 15:36  
**À:** Vouillon Sebastien; Gambier Philippe; Benjamin Brand  
**Objet:** TR: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Chepoix (60)

Pour info,

Philippe, peux tu cartographier cette contrainte STP ?

Merci

---

**De :** LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>  
**Envoyé :** mercredi 3 octobre 2018 11:14  
**À :** Ponche Arnauld <A.Ponche@rp-global.com>  
**Objet :** Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Chepoix (60)

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Chepoix (60) transmis par courrier en date du 03 août 2017, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie du projet impacte un faisceau hertzien des forces armées. Les coordonnées notées ci-après précisent les limites de la zone de protection de du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

P1 : N 49° 37' 03.6" – E 02° 21' 48.1"

P2 : N 49° 37' 01.9" – E 02° 21' 57.3"

P3 : N 49° 36' 22.1" – E 02° 22' 08.3"

P4 : N 49° 36' 10.8" – E 02° 22' 02.7"

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.


Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce mail est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir .

Ce mail n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord

 **DSAE** Commandant Xavier Leroy  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord  
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

## Vouillon Sebastien

---

**De:** Ponche Arnould  
**Envoyé:** lundi 25 février 2019 14:53  
**À:** Vouillon Sebastien; Benjamin Brand; Accart Caroline  
**Objet:** TR: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Vendeuil-Caply (60) - BR\_357\_2018

**De :** LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

**Envoyé :** lundi 25 février 2019 14:48

**À :** Ponche Arnould <A.Ponche@rp-global.com>

**Objet :** Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Vendeuil-Caply (60) - BR\_357\_2018

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de Vendeuil-Caply (60) transmis par courrier en date du 05 février 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,



**DSAE**  
DIRECTION DES SERVICES AERIENS ENVIRONNEMENT

Commandant Xavier Leroy

Chef de la division environnement aéronautique  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord  
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intra.def.gouv.fr